

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
22	13	5	4	07/04/2023

DELIBERATION N°19-2023**OBJET : REVISION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE****Présents :**

Mesdames Berengère BOMBAL, Estelle GENDRE, Nadia LEMAISTRE, Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, Sandrine RIAND, Nathalie ROSSIGNOL

Messieurs Stéphane BAROUSSE, Ludovic BIZERAY, Max CAZARRÉ, René LORMIÈRES, Alain MAREK, Michel POUYSEGUR, Laurent TOULON

Procurations :

Mme Nathalie DUJOUR à Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON

Mme Sophie MARCILLY à Mme Nathalie ROSSIGNOL

Mme Karine VILHES à M. Max CAZARRE

M. Michel DUMAS à M. Alain MAREK

M. Michel POUYSEGUR à M. René LORMIERES

Absents excusés :

Mmes Najja TOUROUGUI, Marie-José VALETTE

MM. Philippe FERAT, Cyril LALANNE

Secrétaire de Séance : M. Alain MAREK

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune, qui dispose de fixer librement les tarifs d'accès (article R.531-52 du Code de l'éducation).

Depuis septembre 2001, la commune s'est inscrite dans le dispositif « cantine à 1€ » mis en place par l'Etat pour garantir aux enfants des familles les plus modestes, l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

La restauration scolaire à Noé est gérée par un prestataire extérieur de service de restauration collective. Les repas sont préparés dans une cuisine centrale puis livrés en liaison froide dans une cuisine satellite, en l'occurrence le restaurant scolaire de Noé.

Le contexte économique depuis plusieurs mois impacte fortement les prestataires et par conséquence les collectivités également. La hausse des prix des matières premières qui se retrouve dans le panier de la ménagère, se retrouve également pour les prestataires. L'entreprise titulaire du marché de restauration collective nous a indiqué récemment devoir augmenter ses tarifs de manière conséquente à compter du mois de mai 2023 (+12 %). Aussi, il est nécessaire aujourd'hui de réviser les prix des repas facturés aux parents pour le déjeuner de leurs enfants.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs des familles aux revenus les plus modestes afin de continuer à garantir un accès aux biens et services essentiels.

Monsieur le Maire précise que le coût du personnel communal qui gère le temps du repas avec toute la logistique et surveillance n'est pas inclus dans le prix du repas facturé aux familles et ne représente que quelques centimes d'euros.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} mai 2023, en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux, comme suit :

	Maternelle	Primaire
Q1 0-650	0,80 €	0,80 €
Q2 651-1000	0,90 €	0,90 €
Q3 1001-1250	1.00 €	1.00 €
Q4 1251-1600	3,30 €	3,50 €
Q5 1601 et +	3.50 €	3.70 €
Repas si-non inscription au préalable dans les délais fixés par le RI	7.00 €	9.00 €
Repas personnel extérieur	7.50 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education

Vu le Décret 87-654 du 11 août 1987

Vu le Décret 2009-553 du 15 mai 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour la restauration scolaire comme définis ci-dessus
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023
- **PRECISE** que cette délibération annule la délibération n°44-2022 du 30 juin 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Exprimés : 16	Pour : 11	Contre : 5	Abstention : 2
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,



Fait à NOÉ, le 14/04/2023

Max CAZARRÉ, Maire

